

DELIBERATION N° 2006/12-03 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE
N° 2

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires afin de régulariser certaines opérations. En section de fonctionnement, suite à une erreur d'imputation, il est nécessaire de virer des crédits du compte 6227 au compte 6718 pour un montant de 7 500 €. En section d'investissement, il faut rajouter des crédits à hauteur de 5 500 € à l'opération 13, compensés par la vente d'un tracteur communal pour la même somme.

Les opérations se présentent ainsi :

CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
011	6227	311	- 7 500 €	0 €
67	6718	311	+ 7 500 €	0 €
Total Section de Fonctionnement			0	0 €
203	2182	020	5 500 €	0 €
024		020	0 €	5 500 €
Total Section d'Investissement			5 500 €	5 500 €
TOTAL GENERAL			5 500 €	5 500 €

Ces opérations ne modifient pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'équilibre de la section d'investissement s'établit ainsi :

Dépenses totales de la section d'investissement : 6 777 912.42 €

Recettes totales de la section d'investissement : 6 777 912.42 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND,
THIRIET, MM. LEFRANC et NOEL) :

- d'approuver la décision modificative détaillée, ci-dessus, ainsi que les nouveaux équilibres budgétaires,
- de faire les inscriptions nécessaires au budget communal.